

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 206-2022/BAPS/SG

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DERES	1
DEL	1
DFI	1
SG	1
JONC	1
Archives NC	1
IGPS	1
C3D	1

DÉLIBÉRATION

approuvant les avenants n° 2 aux conventions relatives au financement des opérations de fonctionnement F10 - PS « Chantiers d'insertion » et F12 - PS « Accompagnement à la scolarité » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;

Vu la convention modifiée relative au financement de l'opération de fonctionnement F10 - PS « Chantiers d'insertion » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Vu la convention modifiée relative au financement de l'opération de fonctionnement F12 - PS « Accompagnement à la scolarité » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 12 avril 2022 ;

Vu le rapport n° 17338-2022/1-ACTS/SG du 4 février 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 19 AVRIL 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA

TENEUR SUIV :

ARTICLE 1 : Sont approuvés les avenants énumérés ci-dessous, annexés à la présente délibération :

- l'avenant n° 2 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F10 - PS « Chantiers d'insertion » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- l'avenant n° 2 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F12 - PS « Accompagnement à la scolarité » du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

ARTICLE 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer les avenants visés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.